

**CHARTRE RELATIVE**

**À LA PROTECTION DES**

**DONNÉES PERSONNELLES**

**À DESTINATION**

**DES PARTENAIRES**

**ARTS**  
**IRTS de Franche-Comté**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DEFINITIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>OBJET ET PORTEE .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES ET OPPOSABILITE .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>PRINCIPES GENERAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>NATURE DES DONNEES PERSONNELLES.....</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>COLLECTE DES DONNEES .....</b>	<b>5</b>
<b>8</b>	<b>UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES .....</b>	<b>5</b>
<b>9</b>	<b>DESTINATAIRES DES DONNEES – HABILITATION ET TRAÇABILITE .....</b>	<b>5</b>
<b>10</b>	<b>SOUS-TRAITANCE ET FLUX TRANSFRONTALIERS .....</b>	<b>6</b>
<b>11</b>	<b>CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES .....</b>	<b>6</b>
<b>12</b>	<b>EXERCICE DES DROITS .....</b>	<b>6</b>
<b>13</b>	<b>SECURITE – DISPOSITIONS EN CAS DE VIOLATION DES DONNEES .....</b>	<b>7</b>
<b>14</b>	<b>POUR PLUS D’INFORMATIONS .....</b>	<b>8</b>

## **1 PRÉAMBULE**

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé Règlement général sur la protection des données (ci-après RGPD) ainsi que la Loi 2018-493 du 20 juin 2018, dite loi Informatique et libertés 3 (LIL3) fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Le RGPD renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des sous-traitants, des personnes concernées et des destinataires des données.

Pour une bonne compréhension de la présente charte, il est précisé que :

- le « responsable du traitement » s'entend de la personne physique ou morale, qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Au titre de la présente politique, le responsable du traitement est l'Association Régionale du Travail Social, ci-après désigné par l'ARTS ;
- le « sous-traitant » s'entend de toute personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Il s'agit donc en pratique des prestataires avec lesquels l'association travaille et qui interviennent sur les données à caractère personnel de l'association ;
- les « personnes concernées » sont les personnes qui peuvent être identifiées, directement ou indirectement et dont les données à caractère personnel font l'objet d'une collecte par le responsable du traitement, c'est-à-dire l'ensemble des salariés de l'association ;
- les « destinataires » des données s'entendent des personnes physiques ou morales qui reçoivent communication des données à caractère personnel. Les destinataires des données peuvent donc être aussi bien des salariés de l'entreprise que des organismes extérieurs (URSSAF, mutuelle d'entreprise, établissement bancaire, centre des impôts, etc.).

## **2 DÉFINITIONS**

- « donnée à caractère personnel » : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée) ; est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « traitement de données à caractère personnel » : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction ;
- « violation de données à caractère personnel » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

## **3 OBJET ET PORTÉE**

Pour satisfaire à son bon fonctionnement, l'IRTS de Franche-Comté est tenu de mettre en oeuvre et d'exploiter des traitements de données à caractère personnel relatifs aux partenaires (fournisseurs et autres prestataires, clients, prospects, sites qualifiants etc.) avec qui il travaille.

La présente charte définit comment, au sein de l'IRTS de Franche-Comté, sont recueillies et utilisées les informations personnelles concernant les partenaires pendant et après leurs relations professionnelles avec l'association. Elle a pour objet de satisfaire à l'obligation d'information et de formaliser les droits et les obligations de ses partenaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel.

La présente charte de protection des données à caractère personnel a vocation à s'appliquer dans le cadre de la mise en place du traitement des données à caractère personnel des partenaires de l'IRTS de Franche-Comté. La présente charte ne porte que sur les traitements dont l'IRTS de Franche-Comté est responsable de traitement et ne vise donc pas les traitements qui ne seraient pas créés ou exploités par l'IRTS de Franche-Comté lui-même (traitements dits « sauvages »).

Le traitement des données à caractère personnel peut être géré directement par l'IRTS de Franche-Comté ou par le biais d'un sous-traitant spécifiquement désigné par l'IRTS de Franche-Comté.

Cette politique est indépendante de tout autre document pouvant s'appliquer au sein de l'IRTS de Franche-Comté, notamment la charte informatique.

#### **4 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET OPPOSABILITÉ**

Responsable de traitement :

**ARTS – Association régionale pour le Travail Social  
et son établissement, IRTS de Franche-Comté  
1 rue Alfred de Vigny – CS52107 – 25051 BESANCON CEDEX**

Le présent document est opposable :

- à l'ARTS et à son établissement l'IRTS de Franche-Comté en leur qualité de « responsable du traitement » au sens du RGPD ;
- aux partenaires de l'IRTS de Franche-Comté, c'est-à-dire à toute personne auprès de l'IRTS de Franche-Comté en cette qualité ;
- aux personnes à qui l'IRTS de Franche-Comté communique ces données (ci-après « destinataire des données ») ;
- aux prestataires de l'IRTS de Franche-Comté qui traitent des données pour son compte (ci-après les « sous-traitants »).

#### **5 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Les informations à caractère personnel que l'association détient sont et seront :

- utilisées légalement, de manière appropriée et transparente et dans le respect du droit des personnes, des libertés individuelles et collectives ;
- recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'association responsable du traitement ;
- pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- précises et mises à jour afin de s'assurer de leur exactitude ;
- conservées aussi longtemps que nécessaire en fonction de la finalité ;
- traitées de façon à garantir une sécurité appropriée et à éviter leur divulgation au moyen de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Aucun traitement n'est mis en œuvre par l'IRTS de Franche-Comté concernant des données à caractère personnel des salariés s'il ne répond pas aux principes généraux du RGPD. Tout nouveau traitement, modification ou suppression d'un traitement existant sera porté à la connaissance des salariés par l'intermédiaire du registre des traitements.

#### **6 NATURE DES DONNÉES PERSONNELLES**

Sans que cette liste soit limitative, peuvent être recueillies, stockées et utilisées les catégories suivantes d'informations personnelles :

- raison sociale, numéros d'identification (SIREN, SIRET etc.) ;
- coordonnées personnelles telles que nom, titre,...

- adresse, numéros de téléphone et adresses électroniques ;
- date de naissance ;
- sexe ;
- diplôme et parcours professionnel (CV) ;
- coordonnées bancaires...

En revanche, l'association ne dispose pas et ne recueillera aucune informations relatives à la race ou aux origines ethniques, aux croyances religieuses ou opinions politiques, aux mœurs, à l'orientation sexuelle, ni caractéristiques génétiques, et plus généralement qui n'aurait pas de lien direct et nécessaire pour permettre l'exercice d'une activité au sein de l'association.

## **7 COLLECTE DES DONNÉES**

Les informations à caractère personnel sont recueillies directement auprès des partenaires.

Des informations complémentaires, ayant un lien direct et nécessaire avec l'activité pour le compte de l'association peuvent être recueillies en tant que de besoin, auprès de tiers.

Si certaines informations ne sont pas fournies lorsqu'elles sont demandées par l'association, cette dernière pourrait ne pas être en mesure d'exécuter le contrat conclu ou susceptible de l'être (*contrat de travail etc.*), sans que cela n'empêche l'ARTS de s'acquitter de certaines obligations légales, en particulier celles tenant à l'obligation d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

## **8 UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations à caractère personnel détenues par l'IRTS de Franche-Comté sont, conformément à la loi et à la réglementation, utilisées exclusivement pour :

- les besoins liés à l'exécution du contrat conclu avec la personne concernée ;
- le respect, le cas échéant, d'une obligation légale ;
- lorsque cela est nécessaire, la défense des intérêts légitimes de l'Association (*ou ceux d'un tiers*) ou dans l'intérêt public.

Ainsi, les données personnelles peuvent être utilisées pour les finalités suivantes :

- gérer la relation contractuelle ;
- gérer les commandes ;
- gérer la facturation, le règlement des factures et la comptabilité ;
- gérer les bases ressources et les annuaires de contacts ;
- gérer le parc informatique ;
- envoyer les Newsletter et autres informations sur les événements organisés par l'IRTS de Franche-Comté ;
- informer les partenaires par courriel ou par voie postale de toute activité ou manifestation proposée par l'IRTS de Franche-Comté, diffuser des informations administratives etc. ;
- permettre aux partenaires qui le souhaitent de bénéficier des services du Centre de Ressources Documentaires et de créer un compte utilisateur sur le logiciel documentaire ;
- réaliser tous états statistiques.

L'IRTS de Franche-Comté s'interdit d'exploiter, sans l'accord préalable de la personne concernée, les données ou informations d'ordre privé, même si elles sont rendues publiques et diffusées par cette dernière sur les réseaux sociaux.

## **9 DESTINATAIRES DES DONNÉES – HABILITATION ET TRAÇABILITÉ**

L'IRTS de Franche-Comté s'assure que les données ne soient accessibles qu'à des destinataires internes ou externes autorisés. Les destinataires des données à caractère personnel des salariés au sein de l'IRTS de Franche-Comté sont soumis à une obligation de confidentialité spécifique.

Pourront notamment être destinataires de ces données à caractère personnel :

- interne : service administratif et financier, service informatique, direction générale, secrétariats pédagogiques, cadres pédagogiques, Centre de Ressources Documentaires ;
- externe : les partenaires, les organismes, auxiliaires de justice etc.

L'ARTS décide quel destinataire pourra avoir accès à quelle donnée selon une politique d'habilitation définie. Ces tiers sont tenus de respecter la sécurité des données et de les traiter conformément à la loi et s'agissant des prestataires, selon les instructions de l'ARTS et en respectant une obligation de confidentialité.

L'ARTS n'est en aucun cas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'un accès illicite aux données à caractère personnel.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être communiquées à toute autorité légalement habilitée. Dans ce cas, l'ARTS n'est pas responsable des conditions dans lesquelles les personnels de ces autorités ont accès et exploitent les données.

## **10 SOUS-TRAITANCE ET FLUX TRANSFRONTALIERS**

Les partenaires sont informés que l'ARTS de Franche-Comté peut faire intervenir tout sous-traitant de son choix dans le cadre du traitement des données à caractère personnel.

Dans ce cas, l'ARTS de Franche-Comté s'assure du respect par le sous-traitant de ses obligations de respect des règles du RGPD et lui impose les mêmes obligations en matière de protection des données qu'à lui-même.

L'ARTS se réserve seul le choix d'avoir ou non des flux transfrontaliers pour les données à caractère personnel qu'elle collecte et qu'elle traite.

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne ou vers une organisation internationale, l'ARTS en informera ses partenaires et s'assurera du bon respect des droits de ces mêmes personnes. L'ARTS s'engage si nécessaire à signer un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontaliers de données. Les dispositions relatives aux flux transfrontaliers sont opposables à l'ARTS, sauf dans les cas dérogatoires prévus à l'article 49 du RGPD.

## **11 CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations personnelles sont conservées le temps nécessaire pour satisfaire aux fins pour lesquelles elles sont recueillies dans le but notamment de satisfaire aux obligations juridiques, comptables ou de déclaration, en tenant compte selon les cas, des durées de prescription légales (*triennales, quinquennales, décennales ou trentenaires*).

Pour déterminer la durée de conservation appropriée des données personnelles, il est également tenu compte de la quantité, de la nature et de la sensibilité des données personnelles, du risque potentiel de préjudice résultant de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée des données personnelles, de leurs finalités en termes de traitement ainsi que de la possibilité d'atteindre ces finalités par d'autres moyens.

Une fois que le partenaire n'est plus en relation avec l'association, cette dernière conservera puis détruira en temps utiles en toute sécurité les renseignements personnels conformément à la politique de conservation des données et aux lois et règlements applicables.

## **12 EXERCICE DES DROITS**

Il est important que les informations personnelles détenues par l'association soient exactes et actuelles et il appartient donc à chaque personne de signaler, sans délai, tout changement dans sa situation personnelle.

Par ailleurs, chaque personne est autorisée, pour ce qui la concerne exclusivement, à :

- demander l'accès à ses informations personnelles afin de recevoir une copie des informations personnelles détenues par l'association et de vérifier qu'elles sont traitées légalement ; les partenaires sont informés que ce droit d'accès ne peut porter sur des informations ou données confidentielles ou encore pour lesquelles la loi n'autorise pas la communication ;
- demander la correction des informations personnelles détenues à son sujet, afin de faire rectifier ou actualiser le cas échéant toute information incomplète ou inexacte ;
- demander l'effacement de ses données personnelles, lorsqu'il n'y a aucune raison valable pour l'entreprise de continuer à les stocker ; ce droit n'est pas applicable dans les cas où le traitement est mis en œuvre pour répondre à une obligation légale ;
- s'opposer au traitement de ses informations personnelles lorsque l'association se prévaut d'un intérêt légitime (*ou ceux d'un tiers*) pour utiliser des données personnelles et qu'il y a une raison tout aussi légitime de s'opposer au traitement ; l'opposition au traitement peut être soulevée pour toute utilisation des données personnelles à des fins de marketing direct ;
- demander à récupérer ses informations personnelles sous format numérique pour transfert à une autre partie (portabilité).

Pour ce faire, la personne peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) qui a été désigné pour superviser notamment le respect de la présente charte. Ce dernier pourra également recevoir toute question concernant la charte ou la façon dont sont traitées les informations personnelles.

**DPO :**

**Madame Florence NERET  
IRTS de Franche-Comté  
1 rue Alfred de Vigny – CS 52107 - 25051 BESANCON CEDEX**

Ces droits ne doivent pas être exercés de manière abusive, c'est-à-dire réalisés de manière régulière dans le seul but de déstabiliser le service concerné.

Les partenaires sont informés qu'ils ne disposent pas du droit à la limitation du traitement des données à caractère personnel dans la mesure où les traitements opérés par l'IRTS de Franche-Comté sont licites et que toutes les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à l'exécution de leurs prestations avec l'IRTS de Franche-Comté.

Les partenaires peuvent par ailleurs formuler des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de leurs droits s'effectuent par courrier postal à l'attention du DPO en joignant une copie d'un titre d'identité signé.

Les partenaires concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel sont également informés de leur droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Cnil, si ceux-ci estiment que le traitement de données à caractère personnel les concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne de protection des données, à l'adresse suivante :

**Cnil – Service des plaintes  
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 53 73 22 22**

### **13 SÉCURITÉ – DISPOSITIONS EN CAS DE VIOLATION DES DONNÉES**

Il appartient à l'IRTS de Franche-Comté de définir et mettre en œuvre toutes les mesures techniques de sécurité, physique ou logique, qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des données de manière accidentelle ou illicite. Pour ce faire, l'IRTS de Franche-Comté peut se faire assister de tout tiers de son choix.

En cas de violation de données à caractère personnel, l'IRTS de Franche-Comté s'engage à en informer la Cnil dans les conditions et délais prévus par le RGPD. Si ladite violation présente un risque élevé pour les partenaires, l'IRTS de Franche-Comté les en avisera et leur communiquera les informations et recommandations nécessaires.

## **14 POUR PLUS D'INFORMATIONS**

La présente charte peut être modifiée ou aménagée à tout moment, en particulier en cas d'évolution légale, jurisprudentielle ou pour s'adapter à des décisions ou recommandations de la Cnil. Toute nouvelle version sera portée à la connaissance des partenaires par tout moyen par l'IRTS de Franche-Comté, y compris par voie électronique ou publication sur le site Internet de l'Institut.

Pour toute information complémentaire, les partenaires peuvent s'adresser au DPO. Pour toute information générale sur la protection des données personnelles, ils peuvent consulter le site de la Cnil : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).